

COMPTE RENDU

de la réunion du 7 juillet 2020

délibération D_2020_4_1 : Achat de poubelles auprès de Calitom

Considérant qu'actuellement les containers de poubelles noires et jaunes sont vendus par CALITOM, le conseil municipal propose d'équiper gratuitement en bac noir les administrés de Saint-Groux et propose la vente de bac jaune, à ces derniers. Les équipements de bacs noirs resteront la propriété de la commune. Chaque foyer ne pourra bénéficier que d'un bac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, gratuitement en bac noir les administrés de Saint-Groux et propose la vente de bac jaune, à ces derniers qui en feront la demande à la mairie. Le tarif sera celui fixé sur la facture de Calitom au moment de l'achat de bacs de la commune auprès du syndicat.

délibération D_2020_4_2 : Délégués au SIVOS de Mansle

Vu l'installation de la municipalité de Saint-Groux en date du 26 mai 2020

Vu l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 12 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016

Il a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du SIVOS de Mansle à compter du 26 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à la majorité de désigner les membres suivants :

Mme FAURE Agnès et Mme FAURE Anne-Laure en tant que délégués titulaires

Précise que la délibération annule et remplace la délibération D_2020_3_5 du 26 mai 2020

délibération D_2020_4_3 : Délégation de pouvoir du Conseil au Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; sans limite de montant

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition particulière ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit les accidents
- 16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code sans limite déterminée par le conseil
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans condition
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quelque soit le montant

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans condition;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

27° l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

28° la fixation d'un montant d'achat de fournitures, petit matériel en fonctionnement jusqu'à 3 000 € par opération.

Article 2-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci

Article 3-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

- précise que cette délibération annule et remplace la délibération D_2020_3_2 du 26 mai 2020

délibération D_2020_4_4 : Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire donne lecture du courrier de la DGFP en date du 2 juin 2020 demandant au conseil municipal de proposer le renouvellement de la CCID. En effet, Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à

2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, propose les personnes suivantes :

M BAUSSANT Jean-Robert, 15 rue de la fontaine _ villoroux 16230 ST GROUX

Mme FAURE Anne-Laure, 3 rue des grands champs _ villoroux 16230 ST GROUX

M MELON Jean-Marc 6 impasse des poinconnettes 16230 ST GROUX

M POURSAT Sébastien 1 allée du grand guin 16230 ST GROUX

Mme PERISSAT Marie-Françoise 3 rue des ormes 16230 ST GROUX

Mme FAURE Agnès 4 route de mansle 16230 ST GROUX

Mme BOIREAU Marie-Claude 1 impasse des tilleuls _ villoroux 16230 ST GROUX

M DELAGE Pierre 4 chemin de la procession 16230 ST GROUX

M BAUSSANT Didier 8 rue de la fontaine _ villoroux 16230 ST GROUX

M BAUSSANT Rémy 8 rue de la fontaine _ villoroux 16230 ST GROUX

délibération D_2020_4_5 : Virement de crédits

Madame le Maire explique que le compte 657358 pour la cotisation 2020 du syndicat de la fourrière a prévu

au budget pour la somme de 110 euros alors que la cotisation s'élève à 110.97 €. Il est utile de faire un virement de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de faire un virement comme suit :

compte 657358 pour + 1 €

compte 6531 pour - 1 €

délibération D_2020_4_6 : Achat du terrain A 474 à Monsieur FAURE Christian

La commune souhaite acquérir le terrain cadastré A 474 de 70 M2 appartenant à Monsieur FAURE Christian. Le propriétaire est favorable à la vente de ce terrain à la commune pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

accepte l'acquisition du terrain A 474 de 70 M2 appartenant à Monsieur Christian FAURE pour l'euro symbolique.

charge Madame le Maire de signer l'acte notarial et autres documents relatifs à cet achat.

délibération D_2020_4_7 : Achat du terrain A 472 et A 476 à Madame ESNARD Monique

La commune souhaite acquérir les terrains cadastrés A 472 de 353 m2 et A 476 de 132 m2 appartenant à Madame ESNARD Monique. La propriétaire est favorable à la vente de ce terrain à la commune pour la somme de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

accepte l'acquisition des terrains cadastrés A 472 de 353 m2 et A 476 de 132 m2 appartenant à Madame ESNARD Monique pour la somme de 100 euros.

charge Madame le Maire de signer l'acte notarial et autres documents relatifs à cet achat.

délibération D_2020_4_8 : Achat du terrain A 478 et A 470 à Madame LEAU Geneviève

La commune souhaite acquérir les terrains cadastrés A 470 de 1235 m2 et A 478 de 44 m2 appartenant à Madame LEAUD Geneviève. La propriétaire est favorable à la vente de ce terrain à la commune pour l'euro symbolique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

accepte l'acquisition des terrains cadastrés A 470 de 1235 m2 et A 478 de 44 m2 appartenant à Madame LEAUD Geneviève pour l'euro symbolique.

charge Madame le Maire de signer l'acte notarial et autres documents relatifs à cet achat.

Informations diverses :

Balade nature et patrimoine - sentiers fleuris

Information du 10 juillet à 11h visite du Pays du Ruffécois : présentation du sentier fleuri sur Saint-Groux (pochoir escargot)

Animations biodiversité nocturne

Informations

Courrier du Pays Ruffécois _ projet régional _ animations nocturnes + évènements divers en plus (prendre une thématique)

Réfection du pont - prairie de levées : débat sur le personnel et devis à demander

Sénatorial prévue le 27 septembre

1 délégué titulaire

3 délégués suppléants

Commission de contrôle ;
Conseiller titulaire : Marie-Françoise PERISSAT
Conseiller suppléant : Jean-Robert BAUSSANT
Délégué de l'administration titulaire : Catherine FAURE
Délégué de l'administration suppléant : Maurice SY